

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 21-27

Objet : Contrat de distribution avec la société COSTUMES ET DECO pour la vente de produits dérivés de la série télévisée ITC (Ici Tout Commence)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu la délibération n°2021-06-82 du Conseil communautaire du 17 juin 2021 relative au bail administratif entre la Commune de Saint Laurent d'Aigouze et la CCTC pour le local communal (salle des Arches et ses dépendances) attenant à l'office de tourisme communautaire sis 274 boulevard Gambetta
Considérant que la société ITC PROD produit actuellement une série audiovisuelle de fiction intitulée « ICI TOUT COMMENCE » et tournée sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze,
Considérant que ITC PROD a confié à COSTUMES ET DECO, société du même groupe, une licence d'exploitation en vue de fabriquer des produits dérivés de la série et de les vendre à la Communauté de communes Terre de Camargue.

DECIDE

Article 1 : Le présent contrat a pour objet de définir les droits et engagements de chacune des parties relatifs à la vente de produits dérivés de la série pour une commercialisation par la Communauté de communes Terre de Camargue exclusivement au sein de la boutique.

Article 2 : En sa qualité de distributeur, la Communauté de communes Terre de Camargue achètera les produits auprès de COSTUMES ET DECO à charge pour elle de les revendre aux clients finaux au sein de la boutique.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de deux ans, il prendra fin le 18 juin 2023. Il pourra être renouvelé par avenant aux mêmes conditions pour une ou plusieurs saisons supplémentaires.

Article 4 : Les autres modalités administratives et obligations réciproques sont transcrites dans le contrat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 29 JUL. 2021
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.